Commune de Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon coeur

Département de
Loire-Atlantique
Commune de VIEILLEVIGNE

Elaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME
DOSSIER D'APPROBATION

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	14.09.2017	16.05.2019	09.01.2020

NOTICE DECHETS
Pièce 7.2.5

Code affaire : 17-0093
Resp. étude : PS

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Ouest am
L'intelligence collective au service des territoires

1.1 LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

La gestion des déchets est réglementée par la mise en place d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), adopté par le département en juin 2009. Ce plan met l'accent sur la prévention de la production de déchets et la priorité à donner au traitement de ceux-ci sur le territoire départemental afin de réduire les exportations vers les départements voisins.
Suite à la fusion des deux Communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson en 2017, c'est désormais la nouvelle Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui gère la collecte et le traitement des déchets des 16 communes du territoire. Jusqu'à présent, les deux anciennes intercommunalités avaient leur propre organisation de collecte, elles sont unifiées depuis le 1er janvier 2018.

L'élimination des déchets doit satisfaire à un certain nombre de grands principes, rappelés pour la plupart par la loi du 13 juillet 1992, s'inscrivant dans le cadre d'une politique de développement durable :

- la prévention et la réduction des déchets à la source ; cet aspect fondamental est particulièrement important pour les industriels, les fabricants et les distributeurs de biens de consommation qui engagent des réflexions sur la façon de réduire les quantités de déchets produites,
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation au travers du réemploi, du recyclage ou de toute autre action de traitement permettant de produire de la matière ou de l'énergie,
- la limitation en distance du transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production (principe de proximité),
- l'information du public sur les opérations de collecte et d'élimination, leurs effets sur l'environnement et la santé, leur coût,
- la responsabilité du producteur.

En outre, le décret du 13 juillet 1994 fait obligation aux producteurs de déchets d'emballages industriels de les trier et les remettre à des collecteurs déclarés en vue d'une valorisation.

Le ramassage et le traitement des déchets est une compétence de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine. Sur la Commune de Vieillevigne, le ramassage s'effectue le mardi.

Les déchets recyclables sont ramassés à domicile, le mardi tous les 15 jours, par l'intermédiaire de sacs jaunes. Les ordures ménagères et emballages sont recyclés, traités par le syndicat de traitement Valor3e auquel la collectivité adhère.
La commune ne dispose pas de déchetterie sur son territoire. Elle fonctionne avec les déchetteries de la Communauté d'Agglomération dont elle dépend.

Pour accéder aux déchetteries de la communauté d'Agglomération, il faut être munis d'une vignette à apposer sur le pare-brise de son véhicule. Vignette obtenue en faisant une demande sur Internet ou bien par courrier ou directement au siège de la Communauté d'Agglomération (en présentant une copie de la carte grise de son véhicule, et une attestation de domicile (facture eau, électricité ...) datant de moins de 3 mois).

	Clisson	Gétigné	Gorges	Remouillé
Lundi	9h à 12h	9h à 12h	14h à 17h30	14h à 17h30
Mercredi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h	9h à 12h 14h à 17h30	14h à 17h30
Vendredi	9h à 12h 14h à 17h30	14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h
Samedi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30

Les Vieillevignois ont aussi accès aux déchetteries de la Communauté de Communes Terres de Montaigu dans le Département de la Vendée.
Les déchetteries sont accessibles avec un véhicule d'une hauteur inférieure à 1,90 m aux particuliers de Vieillevigne munis d'un badge d'accès en remplissant un formulaire disponible à l'accueil de la Mairie de Vieillevigne. Cette carte est valable tous les ans, il n'est pas nécessaire de la renouveler.
L'accès est interdit aux tracteurs et véhicules de plus de 3,5 tonnes.

	La Motte Route de Montaigu-Vendée Boufféré	Saint-Père Route de Treize- Septiers La Bruffière	Soulette Lieu-dit Soulette Rocheservière
Lundi	**8h-12h/15h-18h**	**9h-12h**	**9h-12h**
Mardi	**9h-13h/15h-18h**		
Mercredi	**9h-13h/15h-18h**	**9h-12h/14h-18h**	
Jeudi	**9h-13h/15h-18h**		
Vendredi	**9h-13h/14h-18h**	**14h-18h**	**14h-18h**
Samedi	**9h-13h/14h-18h**	**9h-13h/14h-18h**	**9h-13h/14h-18h**

1.2 LES DÉCHETTERIES

Le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo compte 4 sites pour les déchets. Celles-ci sont situées sur les communes de Clisson (Tabari), Gorges (Les Mortiers), Remouillé (La Chesnaie) et Gétigné (Les Roussinières) ainsi que le pôle environnement à Clisson (accueil D3E, vente de composteurs, réparation de bacs…).

La commune de Vieillevigne ne dispose pas de déchèterie. Les vieillevignois ont accès à l'ensemble des déchèteries de Clisson Sèvre Maine Agglo.



Source : clissonsevremaine.fr

La commune dispose de containers vêtements sur le parking derrière la salle Lamoricière ainsi que dans la rue du Quarteron. Vieillevigne compte 4 sites avec des containers verre et papiers : rue du Quarteron, place des fêtes, parking du supermarché et Malabrit.

1.3 RECYCLAGE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les ordures ménagères ramassées sur la commune de Vieillevigne sont dirigées vers le centre de transfert de Cholet pour être séparés par matériaux. La majeure partie de ces déchets sont incinérés à Lasse, en Maine et Loire et l'autre partie des déchets sont enfouis au Centre d'Enfouissement Technique de la Séguinière, dans le Maine et Loire.

1.4 LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative, mode de financement du service public de gestion des déchets, est effective depuis le 1er janvier 2014. Elle consiste à intégrer une part variable dans la facturation à l'usager.

La Redevance Incitative (RI) pour le service de collecte des déchets tient davantage compte de la production de déchets ménagers de chaque foyer. Elle fonctionne sur un principe simple : plus l'usager trie ses emballages, verre, papiers… moins il remplit sa poubelle d'ordures ménagères, moins il la présente au ramassage et moins il paye. L'objectif est avant tout d'inciter les foyers à réduire la quantité de déchets produits, notamment les ordures non recyclables, et améliorer le tri.

La redevance incitative comporte deux volets, une part fixe comprenant l'abonnement ainsi que les levées du bac, fonction du nombre de personnes dans le foyer et une part variable, incitative, qui correspond au nombre de levées supplémentaire, multiplié par un coût à la levée en fonction du volume du bac.